

## SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2007

**Étaient présents** : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE – M. DUPUIS  
M. BARNABE – Mme LAUMAIN – Mme BONNET jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question) – M. DAVELU – M. GAUTIER (à partir de la  
10<sup>ème</sup> question) - M. FRETU – M. MARTIN – Mme CHARTIER - M. CORRIEZ

- . Mme ARVATI donne pouvoir à M. DAVELU
- . Melle LOCTOR donne pouvoir à Mme CHARTIER
- . Mme BONNET donne pouvoir à Mme BRENON (à partir de la 10<sup>ème</sup> question)

**Absents** : M. DUCHALET – M. GAUTIER (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question) – Mme DESMOULES – Melle LAMBERT  
Mme FLERET – Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme LAUMAIN est désignée secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 07 Septembre 2007 est adopté à l'unanimité.*

*Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de six :*

- Mise en location du local communal ex ICR PI
- Proposition de location de la sonorisation par Dompierre commerce
- Création d'un poste d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel à l'accueil de loisirs
- Encaissement d'un cheque suite au sinistre du 10/02/07
- Convention de mise a disposition d'un auxiliaire de vie scolaire a la cantine municipale
- Renouvellement du contrat de location de la balance postale

*Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité de les examiner.*

\* \* \* \* \*

### **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **MISSION D'ÉTUDES SUR LA FAISABILITÉ D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS AU LIEU-DIT « ANCIENNE AUBERGE DE SEPT-FONS » - CHOIX DU TITULAIRE – SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE L'Auvergne (03000 – AVERMES)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Budget Général 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

**Vu** les crédits inscrits pour la mise en œuvre d'une zone d'activités communale à Sept-Fons,

**Vu** la consultation engagée le 03 Juillet 2007 auprès des bureaux d'études,

**Vu** la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 21 Juillet 2007 à 9 h30,

**Vu** l'ouverture des plis réalisée le 29 Août 2007,

**Vu** le rapport d'analyse des offres ci-joint,

L'offre de prix présentée par le cabinet d'études SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE L'Auvergne (03000 – AVERMES) est retenue. Il est déclaré attributaire de la mission d'études à réaliser à réaliser sur la faisabilité d'une zone d'activités au lieu-dit « Ancienne Auberge de Sept-Fons » pour un montant de 10.150,00 € HT.

Toutes les pièces de la consultation concernant ce marché d'études seront signées avec la SEAU – Agence de l'Allier.

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au Programme N° 610 – Article 2031 du Budget Général.

### **2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TÉLÉTHON 2007**

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune s'associe une nouvelle fois aux manifestations organisées sur le secteur de Dompierre pour le Téléthon 2007.

Cette année, il est prévu les 07 et 08 Décembre.

Le partenariat habituel est à reconduire, à savoir :

- la prise en charge du coût de l'assurance à souscrire pour la couverture des organisateurs bénévoles et du groupe cyclotouriste Molinet/Dompierre (31 € TTC)
- et la fourniture du ravitaillement servi aux participants de la randonnée cyclotouriste et des marches à pied (de l'ordre de 190 € TTC).

Ces dépenses seront imputées aux articles 616 – Primes d'assurance et 60623 – Alimentation du budget principal.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **3 – SPECTACLE DE NOËL OFFERT AUX ECOLES**

Monsieur le Maire assure au Conseil que les écoles de Dompierre seront bien conviées à venir assister à leur spectacle de Noël offert le 21 Décembre 2007, jour de la sortie des classes. Suite à la décision de supprimer les cadeaux individuels au profit d'un cadeau collectif pour chaque classe, quelques voix ont tenté de faire croire qu'il n'y en avait plus. Au contraire, avec l'appui du service culturel, le choix s'est porté sur un spectacle plus vivant que d'habitude, puisqu'il sera très inspiré des arts du cirque. Acrobaties en monocycle, jonglerie, jeux d'adresse de toute sorte ainsi que déambulations de clowns seront au menu grâce aux Frères Panini de l'association CIRQUE IL Y A (21000 – Dijon).

La représentation sera donnée à 14h00 à la Salle Laurent Grillet, pour laquelle la compagnie sollicite un cachet de 600 €, l'indemnisation des frais de route (équivalent à l'aller-retour Dijon-Dompierre du véhicule utilisé) soit 95,68 € et la prise en charge de deux repas.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin du spectacle comme il l'a toujours été une collation sera servie aux enfants et accompagnateurs avec la remise d'un sachet de friandises à chacun.

De fait, il invite l'assemblée municipale à valider les modalités présentées pour l'organisation de cet après-midi festif, ce qu'elle accepte volontiers à l'unanimité. Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer le montant de cession du droit d'exploitation du spectacle sur la base énumérée. La dépense qui en résulte est affectée aux comptes 6232 – Fêtes et cérémonies et 6251 – Voyages et déplacements du budget principal.

#### **4 – CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par M. Jean-Charles LAUMAIN, gérant de la Société des Rivières domiciliée à Gilly-sur-Loire (71160), pour utiliser un terrain communal en vue de développer son activité de services exercée Chemin de Sept-Fons. Il projette en effet de construire un nouveau bâtiment destiné à de la logistique. La desserte du futur bâtiment pour les poids lourds ne sera possible que si l'aire de retournement est suffisante. Il souhaite être autorisé à user d'une desserte en périphérie sur les terrains tous proches, dont un appartient à la commune (parcelle cadastrée ZI 15 (Ancienne Auberge de Sept-Fons).

Monsieur le Maire suggère de réserver une suite favorable à cette demande si l'accord de la commune est décliné sous la forme d'une convention d'utilisation.

Cette convention autorisera l'intéressé à l'accès dudit terrain sous réserve qu'il s'emploie à créer une voirie d'accès de portance suffisante pour les poids lourds, que les services communaux pourront également utiliser et dont il assurera l'entretien.

La largeur de la voirie sera de 6 mètres. Son tracé suivra la ligne créée par une bande de 7 mètres de large laissée le long de la propriété de M. LAUMAIN pour conserver les arbres.

Dans ces conditions, l'utilisation du terrain communal sera gracieuse.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition, qui a reçu l'approbation de M. LAUMAIN (lettre du 03/10/2007).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à M. Jean-Charles LAUMAIN, gérant de la Société des Rivières domiciliée à Gilly-sur-Loire (71160), d'un terrain communal cadastré ZI 15 « Ancienne Auberge de Sept-Fons » aux conditions exposées, en vue du développement de son activité de services exercée Chemin de Sept-Fons,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dès que possible avec l'intéressé la convention d'utilisation du terrain communal, qui sera établie en conséquence.

#### **5 – NOUVELLES RÈGLES D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la récente réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2007 apporte quelques modifications sensibles sur la manière d'instruire les demandes.

Il rappelle que dans un souci de clarification du droit de l'urbanisme la réforme a regroupé les régimes d'autorisation et de déclaration, passant respectivement de 11 à 3 et de 5 à 1. L'objectif déclaré est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. A cette occasion, des obligations qui s'imposaient aux déposants ne le sont désormais plus.

Toutefois, la commune conserve la faculté de soumettre à déclaration et autorisation certains travaux et aménagements si son Conseil Municipal le décide.

Monsieur le Maire envisage ainsi selon cette possibilité : - pour suivre les opérations au regard de l'exercice du droit des tiers et des différentes réglementations qui s'appliquent.

- de soumettre à déclaration préalable :

- les réalisations de clôtures
- les coupes et abattages d'arbres hors espaces boisés classés en vue de leur préservation (cette disposition sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision sous réserve que lesdits espaces aient été préalablement identifiés).

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire (en vue également de préserver le bâti notamment ancien situé en dehors du champ du périmètre « Monuments Historiques » mais qui peut présenter un intérêt pour l'aspect patrimonial de la commune).

Monsieur le Maire soumet aux voix ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les accepter.

Ces dispositions deviennent applicables à compter de la date de transmission en Préfecture de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de la notifier à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier, Service Planification et Pôle Application du Droit des Sols. Publicité en sera également faite pour l'information du public.

#### **6 – TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil différents travaux à réaliser sous peu dans les bâtiments communaux bien qu'ils n'aient pas été inscrits au budget 2007 de la collectivité.

La Commission des Travaux, réunie le 12 Octobre 2007, suggère ainsi d'accepter :

- la réparation des cloches de l'église : en raison d'un orage, une surtension électrique a causé la mise hors service d'un moteur (cloche 2) et d'une carte électronique (cloche 3)

Coût : 1.885,00 € H.T (prestataire : BODET – GENAS (69))

- la rénovation du sol de l'accueil de loisirs : en 2006, il avait été souligné la nécessité de reprendre le sol du centre.

Une demande a été présentée auprès de la CAF, laquelle a délivré un avis favorable.

Coût : 2.585,49 € H.T. (prestataire DUCCELLIER GUERIN –MOULINS)

- la mise aux normes de l'alarme incendie du cinéma et la salle Laurent Grillet : le SDIS a mis en demeure la commune de procéder sans délai à la mise aux normes des alarmes des deux salles.

Coût : 4.021,14 € H.T. (prestataire – I.G.TEC – DIOU).

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront financés sur des crédits de dépenses à prélever sur d'autres programmes non encore engagés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux présentés à réaliser dans les bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès des prestataires concernés,
- d'assurer leur financement par virements et ouvertures de crédits sur les programmes d'investissement appropriés.

## **7 – TRAVERSE DU BOURG – ACQUISITION DE BORNES SUPPLÉMENTAIRES ET DE POUBELLES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la mise en place des bornes dans la traverse du bourg rénovée, suivant le schéma retenu par délibération en date du 14 Mai 2007, assure aux piétons de se déplacer en toute sécurité. En effet, les automobilistes semblent les respecter, ce qui est plutôt bon signe.

Une 2<sup>ème</sup> phase étant prévue, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'aménagement urbain dès cette année. Il sollicite ainsi l'autorisation de passer commande de 26 nouvelles bornes et de poubelles à répartir sur les trois places (Place de Verdun, Place de la République, Place Yves Déret) et Rue Nationale.

La dépense totale s'élève à 3.123,00 € HT (3.735,11 € TTC) à imputer sur le programme d'investissement N° 556, répartie comme suit :

- 1- Acquisition de 26 bornes fonte « la Marseillaise » - Peinture RAL 5010 au prix de 58,00 € HT l'unité

Fournisseur : MEFRAN ALTRAD EQUIPEMENT (34150 – Florensac)

Montant : 1.508,00 € HT

- 2 – Acquisition de 5 poubelles :

- . 3 poubelles corbeilles simples KIDUR au prix de 168,00 € HT l'une
- . 2 poubelles corbeilles béton avec couvercle au prix de 461,00 € HT chaque

Fournisseur : EQUIP'URBAIN (77406 – Lagny sur Marne)

Montant : 1.615,00 € HT (port compris)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale pour validation le montant de cette dépense.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer aux prix indiqués sur le présent exercice des bornes supplémentaires et des poubelles à installer dans le centre bourg rénové,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès des fournisseurs précités, les crédits de dépenses seront prélevés sur le programme N° 556 – Traverse de Dompierre du budget principal.

## **8 – ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE VERDUN A LA RUE DU PORT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2007 le Conseil a confié au SIEGA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) auquel la commune adhère la fourniture et la pose de cinq candélabres et de vingt-cinq appliques murales de la Place de Verdun à la Rue du Port.

Le S.I.E.G.A a retenu pour ces travaux l'Entreprise Electrique (03120 – Lapalisse), qui a démarché les propriétaires concernés. Elle a toutefois essuyé un refus, celui de M. MANSO, demeurant Grande Rue. L'opération compte finalement un foyer de moins, modifiant à la baisse le financement (37.804 € au lieu de 39.011 €).

Monsieur le Maire propose de rectifier le plan de financement initial à l'appui d'une nouvelle délibération. Il précise que les travaux comprennent :

- \* le remplacement de deux candélabres doubles
- \* la pose et fourniture de deux candélabres simple crosse
- \* la dépose de 18 foyers pour mettre à la place 25 lanternes de type Harmony IM 150W
- \* l'installation de 15 prises de courant 16A.

Ces travaux sont ramenés au total à 50.183€. Le S.I.E.G.A prend à sa charge 12.378 € conformément aux décisions prises par son comité. Le solde, soit la somme de 37.804 €, est à verser par la commune au S.I.E.G.A sous la forme d'une subvention d'équipement, tel qu'il résulte du plan de financement annexé à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouvel avant-projet des travaux établi par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confirmer la réalisation de ces travaux par le S.I.E.G.A,
- d'accorder au S.I.E.G.A une subvention d'équipement d'un montant de 37.804 € pour financer ces travaux, montant qui sera versé dans la caisse du receveur du syndicat,
- de prévoir à l'article 20415 du Budget Primitif 2007 les crédits nécessaires,
- d'inscrire à l'inventaire de la commune la subvention.

## **9 – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE EDF-GDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la vente des locaux EDF-GDF, sis Rue François Villon, au profit de la commune interviendra entre la fin du mois de Novembre et la mi-Décembre. Mais d'ores et déjà se pose la question de la fonctionnalité pour les services qui vont l'investir.

Dans ce but, une réflexion interne a été lancée en vue d'établir les lignes directrices du programme, qui sera exécuté en plusieurs phases successives (au moins 3).

L'objectif de la commune est de rassembler à terme sur le site tous les services techniques, mais pas seulement. Il est multiple, puisqu'il s'agit à la fois :

- de transférer les ateliers municipaux à savoir bureaux, matériels et véhicules situés Rue du Port,
- de transférer les serres municipales comprenant les matériels et tunnels installés Rue Saint-Louis,

- de créer un bureau de l'urbanisme qui préfigurerait une antenne administrative des services de la mairie dans le quartier,
- de transférer le pôle administratif des services techniques présent en mairie,
- d'accueillir des services extérieurs ou associatif d'intérêt général,
- et de tenir à la disposition du public une salle de réunion avec un accès indépendant,

en vue de créer un ensemble homogène décliné sous le nom de « Centre Technique Municipal (CTM) »

La mise en œuvre d'un tel projet, qui n'est pas neutre financièrement, conduit à retenir une programmation pluriannuelle selon l'ordre de priorité suivant :

- \* intervention en premier lieu sur l'extérieur visant à permettre simultanément la construction des bâtiments nécessaires au remisage des véhicules et matériels et à l'entreposage des matériaux, ainsi que l'installation des serres

- \* réaménagement du bâtiment principal dans un deuxième temps, étant entendu que le pôle urbanisme et administratif seront transférés immédiatement, ce qui demande quelques petits travaux d'agencement intérieur.

Si l'on applique les ratios de référence de la construction au projet, l'enveloppe prévisionnelle à consacrer aux travaux est de l'ordre de 1.400.000 € HT (extension de 1.400 m<sup>2</sup> couverts ; serres de 800 à 1.000 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose, fort de cette ambition pour le site en voie d'acquisition, de s'attacher sans délai les services d'un conducteur d'opération et d'un maître d'œuvre aux fins de lancer dès le début de l'année 2008 l'opération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et délivre à Monsieur le Maire tout pouvoir à cet effet. La Commission d'Appel d'Offres sera consultée pour avis.

## **10 – ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis quelques mois la flotte des véhicules communaux s'est considérablement rajeunie grâce aux efforts budgétaires consentis. Mais deux fourgons très anciens n'auront plus l'autorisation de rouler d'ici la fin de l'année 2007, ce qui a motivé une attention toute particulière pour les remplacer.

Après plusieurs semaines de recherche auprès des agents et concessions automobiles, deux véhicules de remplacement de même type ont pu être trouvés. Ils sont d'occasion récente, en très bon état, nécessitant de statuer rapidement sur leur possible acquisition par la commune.

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les véhicules qui répondent bien aux besoins à satisfaire :

- le premier proposé par le garage CHAMPENOIS (03290 – Dompierre-sur-Besbre) est un véhicule RENAULT MASTER L1H1 DCI 80 CV

- \* Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 11/02/2005

- \* Nombre de km au compteur : 143.000 km

- \* Equipements d'origine : Anti-blocage des roues ; 2 rétroviseurs extérieurs réglables électriques ; Condamnation centralisée des portes ; Plancher bois ; Habillage latéral bois ; Suspension renforcée ; Lave-vitre électrique avant ; Airbag conducteur ; Portes arrières vitrées

- \* Equipements supplémentaires demandés par la commune : galerie ; attelage ; bandes de sécurité reflecto

- \* Garantie : 12 mois

- \* Prix de vente : véhicule 10.230 € HT (12.235,08€ TTC – TVA 19,60%)

carte grise 270 €

soit : 12.505,08 € au total pour la collectivité

- le second fourni par le garage LECOMTE (03230 – Chevagnes) est un véhicule RENAULT TRAFIC

L1H1 DCI 80 CV

- \* Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 11/02/2004

- \* Nombre de km au compteur : 130.360 km

- \* Equipements d'origine : Anti-blocage des roues ; Condamnation centralisée des portes ; Plancher bois ; habillage latéral bois avec rangement; Lave-vitre électrique avant ; Airbag conducteur

- \* Equipements supplémentaires demandés par la commune : galerie ; porte échelle ; attelage ; bandes de sécurité reflecto

- \* Garantie : 6 mois

- \* Prix de vente : véhicule 10.660 € HT (12.749,36€ TTC – TVA 19,60%)

carte grise 212 €

soit un total de : 12.961,36 €

M. RAVAUD ajoute également qu'une remorque tôlée modèle AL220 de dimension 200x134 munie de rehausse tôlées, de bâche et d'une roue de secours a été commandée auprès de la société CHAMPION CARAVANES (03400 – Toulon sur Allier) au prix de 1.083,62 € HT (1.296,01 € TTC). Cette remorque sera mise en priorité à la disposition des jardiniers pour l'entretien des parcs et jardins.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter l'acquisition de ces véhicules et matériel, dont la dépense sera imputée au Programme N° 614 – Article 2182 du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les véhicules et matériel décrits ci-dessus d'occasion récente ou neuf à un prix compétitif,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des véhicules et matériel présentés destinés aux services techniques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants,

- de permettre la mise en assurance des véhicules dès leur livraison (entrée dans le contrat flotte de la commune,

- de valider la sortie de l'actif immobilisé des anciens fourgons une fois qu'ils cesseront de circuler (ces véhicules seront alors mis à la destruction via le service de la collecte du Conseil Général de l'Allier), ainsi que les écritures comptables qui résulteront de cette sortie.

## **11 – DÉPOTAGE A LA STATION D'ÉPURATION (PRINCIPE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la situation d'équilibre comptable délicate du Budget Annexe Assainissement. En raison d'un manque de recettes potentielles, l'équilibre n'est plus réuni par le service lui-même.

A sa demande, une réflexion a été engagée afin d'examiner précisément d'autres solutions possibles de financement.

L'une d'entre elles serait d'autoriser les vidangeurs professionnels agréés à venir dépoter à la station d'épuration toute neuve, située Chemin de l'Ecluse. En contrepartie, ils s'acquitteraient d'une redevance au mètre cube dont le montant serait défini en fonction des charges supportées pour la délivrance du service.

Un sondage réalisé auprès des vidangeurs du secteur révèle un intérêt manifeste pour cette possibilité nouvelle qui s'offrirait à eux. En effet, lorsqu'ils ne peuvent dépoter sur place une fois les cuves pleines, les camions en tournée doivent rentrer pour le faire (sur Moulins, sur Vichy ou en Saône et Loire).

L'avantage qu'ils y voient est l'allongement des tournées, soit des frais kilométriques facturés en moins aux clients. La prestation de service ainsi rendue serait plus compétitive, susceptible d'attirer de nouveaux clients (aujourd'hui en raison du prix nombreux sont les usagers qui vidangent eux-mêmes ou ont recours à des prestataires non agréés qui ne peuvent délivrer de certificats de vidange).

La Commission des Travaux consultée a émis un avis favorable sur cette possibilité. Mais il reste à regarder avec le gestionnaire - le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des Eaux suite au transfert de compétence - les conditions pratiques pour la mise en place du dépotage :

dispositif de dépotage à retenir, capacité d'accueil journalière de matières, recours à un volumètre ou à un pont à bascule, horaires d'ouverture, modalités de facturation,...

L'équipe de réflexion s'est donnée jusqu'en Janvier 2008, pour remettre son avis définitif.

En l'état, Monsieur le Maire propose de débattre du principe.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe de dépoter à court terme à la station d'épuration et encourage Monsieur le Maire à poursuivre son étude.

## **12 – CACHET D'UN SPECTACLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que lors de la validation des cachets de la saison culturelle 2007/2008 le cachet du spectacle du 08 Février 2008 assuré par l'association Rives Inédites n'était pas encore connu. Après négociation, c'est désormais le cas.

Il est soumis à l'assemblée municipale pour validation :

Vendredi 08 Février 2008 – Salle L.Grillet

Conte Kongo par Gabriel Kinsa

Association Rives Inédites

Cachet : 600 € TTC

Indemnisation des frais de transport : 116 € TTC

soit un total de 716 € TTC

laquelle accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (dépense imputée aux articles 6232 – Fêtes et cérémonies et 6251 – Voyages et déplacements).

*A solliciter aide à la diffusion auprès du Conseil Général de l'Allier pour le spectacle.*

## **13 – PERSONNEL**

### **13-1 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION PAR CATÉGORIE ET PAR GRADE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le mode d'avancement des carrières des agents territoriaux a été réformé depuis la publication de la loi N° 2007-209 du 17 Février 2007 et des modifications qu'elle entraîne (modification de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

L'autorité territoriale, l'employeur, fait dorénavant des choix quant à la promotion des agents, exprimés au travers de taux de promotion par grade (seulement pour les grades accessibles par la voie d'avancement de grade).

Ces choix sont ensuite soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

La commune a transmis les siens le 11 Juillet 2007, qui ont été examinés par le CTP lors de sa séance du 10 Septembre 2007.

Monsieur le Maire communique au Conseil le procès-verbal qui en a découlé.

Les taux de promotion proposés par le maire de la commune se sont tous vus délivrer un avis favorable, la plupart à l'unanimité les autres à la majorité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à arrêter les taux de promotion pour les avancements de grade après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire. Il précise avant d'engager la discussion que retenir un taux de 100% conduit à promouvoir de manière automatique au grade supérieur tous les fonctionnaires qui sont dans les conditions. Ainsi, la manière de servir n'entre plus en ligne de compte, ce qui peut paraître injuste et non équitable.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 Septembre 2007,

Après délibération et l'apport de précisions complémentaires, entendu les explications de son Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la commune comme suit :

\* en catégorie C :

Filière administrative et technique

| <u>Grades d'avancement</u>                              |   | <u>Taux</u> |
|---|---|-------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | → Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 50 %        |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | → Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | → Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100 %       |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | → Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 50 %        |

\* en catégorie B :

Filière technique

Grades d'avancement

Taux

Contrôleur —> Contrôleur principal

100 %

- de retenir le nombre entier immédiatement supérieur obtenu lors du calcul : nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade multiplié par le taux de promotion,
- de charger Monsieur le Maire de diffuser auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier la présente délibération après sa transmission en Préfecture en vue d'accorder l'avancement de grade aux agents concernés.

### 13-2 – RÉACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES NOUVELLES DÉNOMINATIONS DES GRADES

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y aurait avantage à réactualiser le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité en fonction de la nouvelle appellation de certains grades et de l'évolution des dispositions légales.

Il rappelle que le régime indemnitaire en vigueur est celui fixé par délibération en date du 27 Février 2004.

Il propose la réactualisation suivante :

° Filière administrative

| <u>Grades</u>   | <u>Primes et indemnités retenues</u> |   |
|---|--------------------------------------|---|
| - Attaché   | IFTS + IEMP                          | <i>IFTS : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires</i><br><i>IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures</i> |
| - Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | IAT + IHTS                           | <i>IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité</i>  |
| - Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | IAT + IHTS                           | <i>IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires</i>  |
| - Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | IAT + IHTS                           |   |
| - Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | IAT + IHTS                           |   |

° Filière technique

|   |            |   |
|---|------------|---|
| - Contrôleur de travaux                               | PSR + ISS  | <i>PSR : Prime de Service et de Rendement</i> |
| - Agent de maîtrise                                   | IAT + IHTS | <i>ISS : Indemnité Spécifique de Service</i>  |
| - Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe | IAT + IHTS |   |
| - Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe           | IAT + IHTS |   |
| - Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe           | IAT + IHTS |   |

° Filière sociale

- Agent social 2<sup>ème</sup> classe IAT + IHTS

° Filière petite enfance

- ATSEM 2<sup>ème</sup> classe IAT + IHTS

- ATSEM 1<sup>ère</sup> classe IAT + IHTS

° Filière animation

- Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe IAT + IHTS

° Filière culturelle

- Assistant qualifié de conservation de patrimoine IAT + IHTS

- Adjoint Territorial de 2<sup>ème</sup> classe IAT + IHTS

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des agents titulaires, stagiaires et auxiliaires, évoluant à temps non complet ou à temps partiel sont attribuées au prorata.

Les montants de référence annuels pris en considération sont ceux en vigueur pour chaque indemnité, en fonction des différents niveaux ou échelles le cas échéant, soit :

- pour les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

au 01/02/07

° 2<sup>ème</sup> catégorie – Attaché territorial : 1.056,35 €

- pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

|   | <b>01.02.2007</b> |
|---|-------------------|
| Agents de catégorie C en échelle III                  | 439,97 €          |
| Agents de catégorie C en échelle IV                   | 454,67 €          |
| Agents de catégorie C en échelle V                    | 459,92 €          |
| Agents de catégorie C en nouvelle échelle indiciaire  | 466,22 €          |
| Agents de catégorie C en espace indiciaire spécifique | 479,88 €          |
| Agents de catégorie B dont l'indice brut est < à 380  | 576,46 €          |

- pour la Prime de Service et de Rendement (PSR) :

° contrôleur de travaux à partir du 8<sup>ème</sup> échelon : application d'un taux de prime de 4 %

- pour l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

° contrôleur de travaux : calcul du taux moyen 356,53 € (taux de base) x 0,95 (coefficient du département de l'Allier) x 7,5 = 2.540,28 € (montant annuel)

la modulation autorisée sera ensuite définie par arrêté.

- pour l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP) :

° Attaché : 1.372,04 €

Le régime indemnitaire est octroyé indépendamment de la prime de fin d'année accordée au personnel dans le cadre d'un avantage de rémunération collectivement acquis.

Le reste demeure sans changement.

L'application du régime indemnitaire est maintenue selon les conditions fixées par la délibération du 27 Février 2004. Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réactualisation proposée.

### **13 – 3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter la mise à jour du tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe poste occupé (32/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 Adjoints Administratifs 1<sup>ère</sup> classe Postes occupés (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)
- 4 Adjoints Administratifs 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 4 Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe
- 15 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

#### **FILIERE PETITE ENFANCE**

- 4 ATSEM 2<sup>ème</sup> classe
- 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

#### **FILIERE SOCIALE**

- 1 Agent Social 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>)

#### **FILIERE ANIMATION**

- 1 Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

#### **FILIERE CULTURELLE**

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16<sup>ème</sup>) ARDAILLON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20<sup>ème</sup>) DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20<sup>ème</sup>) BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20<sup>ème</sup>) PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20<sup>ème</sup>) CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20<sup>ème</sup>) RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20<sup>ème</sup>) PICHOU

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs communaux telle qu'elle a été présentée en séance.

### **14 – AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (SIEGA)**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier (SIEGA) qui réalise sur son territoire suivant le transfert de compétence les travaux de construction ou d'extension ou d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, électriques et de télécommunications. Ces travaux sont financés à la fois par le SIEGA, le Département de l'Allier et la commune. La participation de cette dernière est assimilée sur le plan comptable depuis 2006 à une subvention d'équipement acquittée en section d'investissement à l'article 204, qui s'amortit à compter de l'exercice suivant.

Au Compte Administratif 2006, les crédits de dépenses liquidés au compte 204 s'élèvent à 70.912,00 €. La durée d'amortissement maximale de ces subventions est de 10 ans.

Selon le choix retenu par l'assemblée municipale, des crédits en rapport sont à ouvrir aux articles 6811 et 2804.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement réglées au profit du SIEGA,

- d'ouvrir au budget principal 2007 les crédits supplémentaires suivants :

. Compte 6811 + 7.091,20 €

. Compte 2804 + 7.091,20 €

en fonction du montant de 70.912,00 € porté au compte 204 de l'exercice 2006,

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la passation de ces écritures pour la cohérence de l'enregistrement comptable des travaux visés.

## **15 – RÉGULARISATION DE TVA**

Monsieur le Maire signale au Conseil que le comptable public a pointé un compte de TVA (4458) non régularisé à ce jour d'un montant de 3.304,19 € (ce solde apparaît en balance d'entrée de l'exercice 1997).

Après recherche, il pourrait résulter de la renonciation à l'option de TVA lors de l'exécution des premiers travaux de rénovation du bâtiment communal qui accueille l'association de services d'aide à domicile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à émettre un mandat de même montant à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles (objet : régularisation d'un compte TVA), des crédits étant ouverts au budget principal (3.300 €) complétés par le virement de crédit suivant déjà adopté lors de la séance du 07 Septembre 2007 :

- \* Du chapitre 022 – Dépenses imprévues 105,00 €
- \* A l'article 678 – Autres charges exceptionnelles 105,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

## **16 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier état de recettes à recouvrer transmis par le comptable comporte des créances impossibles à recouvrer. En conséquence, suite à l'insolvabilité des débiteurs, il demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

L'assemblée municipale ainsi saisie est invitée à se prononcer sur le caractère irrécouvrable ou non des créances enregistrées sous les références 489/07, 490/07, 1875/06 et 2017/06..

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Vu l'état des restes à recouvrer sur le budget principal dressé par le comptable, qui demande l'allocation en non-valeur de certains titres pour lesquels les montants ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que les sommes demeurent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- d'admettre en non-valeur sur le budget principal 2007 : - la somme de 89,36 € résultant du :

- . Titre 489/07 – Débitur FETNACI Karim 32,00 €  
Impayés Médiathèque
- . Titre 490/07 – Débitur JUBILAR Elodie 57,36 €  
Impayés Médiathèque

- la somme de 83,20 € constituée des titres :

- . 1875/06 – Débitur BASCHOUX Jean-Michel 52,00 €  
Impayés cantine
- . 2017/06 – Débitur BASCHOUX Jean-Michel 31,20 €  
Impayés cantine

- d'imputer ces admissions en non-valeur à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables dudit budget ; il est précisé que des poursuites postérieures demeurent toujours possibles notamment si les débiteurs précités reviennent à meilleure fortune.

## **17 – ASA DES ZADÈRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Association Syndicale Autorisée pour l'Assainissement de terres agricoles des « Zadères » (A.S.A des Zadères) par arrêté préfectoral en date du 03 Juin 1980, dirigée par M. POINTU, poursuit toujours son activité d'entretien des berges. A ce titre, elle réclame pour 2007 le versement de la participation annuelle de la Commune de Dompierre en sa qualité d'adhérent.

Le montant de cette participation s'élève à 210,00 €.

Monsieur le Maire propose eu égard au service d'entretien rendu dans le secteur du ruisseau des « Zadères » d'acquitter cette somme sur le budget principal.

Il évoque pour ce faire le virement de crédit suivant :

### **Section de fonctionnement**

- \* De l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé + 210,00 €
- \* A l'article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement + 210,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce virement de crédit destiné à permettre le versement de la participation 2007 de la commune au profit de l'Association Syndicale Autorisée.

## **18 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

### **18 – 1 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 340.000 € MAXIMUM POUR FINANCER L'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE EDF-GDF DE DOMPIERRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'acquisition des locaux de l'ancienne agence EDF-GDF de Dompierre, inscrite au budget principal 2007, est financée par emprunt.

Ces locaux forment un ensemble immobilier, cadastré AK N° 98 et 99, d'une superficie de 74a82ca.

Par délibération en date du 07 Septembre 2007, l'assemblée municipale a délivré son accord sur le prix de vente fixé à 320.000 €, hors frais de notaire et droits d'enregistrement, ces derniers étant valorisés à hauteur de 20.000 €.

Une consultation des banques et des établissements de crédit a été lancée sur cette base le 16 Octobre 2007.

La Commission des Finances, réunie le 25 Octobre 2007 à 17h30, a examiné les résultats obtenus.

Après comparaison des offres, elle propose de souscrire cet emprunt auprès de la Société générale, qui a présenté les conditions les plus favorables pour la collectivité. Le prêt d'une durée de 15 ans sera amorti par mensualités constantes en fonction d'un taux d'intérêt fixe.

Monsieur le Maire invite le Conseil à retenir l'offre de financement plébiscitée par la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers de l'offre et du contrat de prêt qui en résulte,



## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à contracter auprès de la Société Générale (75 – Paris) un prêt destiné à financer l'acquisition immobilière suivante :

« acquisition des locaux de l'ancienne agence EDF-GDF de Dompierre »

dont les caractéristiques principales sont :

\* Montant : 340.000 € maximum

\* Durée du prêt : le prêt est accordé pour une durée de 15 ans ; il s'amortira par mensualités constantes comprenant capital et intérêts

\* Taux d'intérêt : 4,5958 % l'an

\* Base de l'escompte des intérêts : nombre de jours exact/365 (ou 366 si la période comporte un 29 Février)

\* Commission de réservation : néant

\* Taux effectif global : 4,5958 %

\* Condition de remboursement anticipé : le prêt est remboursable, partiellement ou totalement, par anticipation moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, dont le calcul est défini au contrat.

Article 2 : Monsieur le Maire est mandaté pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Société générale. En outre, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **18 – 2 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 33.800 € POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DESTINÉS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour financer l'acquisition de plusieurs véhicules –deux fourgons et une fourgonnette- destinés aux services techniques il s'avère opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 33.800 €, amorti sur 5 ans.

Une consultation des banques et des établissements de crédit a ainsi été réalisée à compter du 16 Octobre 2007. La Commission des Finances réunie le 25 Octobre 2007 à 17h30 a examiné les résultats obtenus. Après comparaison des offres, elle suggère de retenir celle émanant de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin à taux fixe, avec un remboursement par mensualités constantes, qui demeure la plus intéressante pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers de l'offre et du projet de contrat qui en résulte,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (63961 – Clermont-Ferrand Cedex 9) un prêt pour financer l'acquisition de trois véhicules affectés aux services techniques dont les caractéristiques sont les suivantes :

. Montant : 33.800 €

. Durée : le prêt est consenti pour une durée de 5 années et s'amortira par mensualités constantes comprenant capital et intérêts

. Type d'amortissement : progressif

. Taux d'intérêt : 4,57 % l'an

. Base de décompte d'intérêts : les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours

. Frais de dossier : néant

. Taux effectif global : 4,57 %

. Condition de remboursement anticipé : le prêt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, dont le calcul est défini au contrat.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en cette forme. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, aux opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **19 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2007**

Monsieur le Maire invite le Conseil à statuer sur quelques virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes et des prévisions.

Il les énumère :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **\* Section d'investissement**

- De l'article 2313 – Constructions 34.000,00 €

Programme N° 549 – Plateau sportif avec E.P et vestiaires

A l'article 2313 – Constructions 34.000,00 €

Programme N° 587 – Acquisition locaux EDF et transformation

(financement de la mission de conduite d'opération)

- De l'article 2313 – Constructions 3.000,00 €

Programme N° 549 – Plateau sportif avec E.P et vestiaires

A l'article 2313 – Installations, matériels et outillages techniques 3.000,00 €

Programme N° 609 – Programme voirie 2007

(financement de sujétions techniques imprévues sur marché de travaux)

Monsieur le Maire propose de les adopter et de les regrouper sous la même Décision Modificative N° 4 au Budget Primitif 2007, ce dont convient à l'unanimité l'assemblée municipale.

## **20 – INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Congrégation des Sœurs de Dompierre - Entrée en Union célébrée le 1<sup>er</sup> Novembre 2007 à 15h00 en la Cathédrale de Valence
- b) Compte rendu de la réunion Natura 2000 – Iguerande à Decize à Beaulon du 13/09/07
- c) Démarrage de l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2006/2007. Le Conseil estime que les relations sur ce plan entre le Collège Louis Pergaud et le service municipal sont complémentaires.
- d) Mise en place du Réseau Mémoire Allier (Maladie d'Alzheimer)
- e) Remerciements : regroupement des centres de loisirs communaux du territoire à la Salle Laurent Grillet ; syndicat du cheval de trait pour les lots
- f) Création d'une entreprise « Momo la Bricole » 822, Route de Sept-Fons à Dompierre
- g) Ecole privée sous contrat : portée de la dernière circulaire préfectorale
- h) Association Allier Livre Ouvert : accord délivré pour le versement d'une cotisation (486,78 €).
- i) L'ASD football : l'association demande à la commune de financer l'achat de filets de buts
- j) L'ASD Rugby sollicite le changement d'abris de touche. Sera regardé lors de la préparation du B.P 2008
- k) Intervention du SICTOM sur la commune : le Conseil unanime se plaît à féliciter la rapidité de réaction du syndicat
- l) Rapport 2006 du SIEGA / Monsieur le Maire fait quelques commentaires sur la répartition géographique de l'alimentation électrique et gaz
- m) Montant accordé pour la révision du POS valant PLU au titre de la DGD : 7.078 €
- n) Utilisation en ville de petites motos et de quads : Monsieur le Maire fera un rappel aux intéressés de la réglementation
- o) Affectation de la Salle du billard pour la campagne des Restaurants du Cœur
- p) Chômage du canal latéral à la Loire du 10 Novembre au 11 Décembre 2007
- q) Résultat de la collecte de sang du 14/08/07
- r) Résultats des élections des parents d'élèves aux conseils d'école
- s) Collecte de bleuets – Cérémonie du 11 Novembre
- t) Terrains communaux loués à M. BLOT : un avenant au contrat sera fait
- u) Compte rendu de la réunion du Comité de Vie de la Maison de Retraite
- v) Contrôle sanitaire de l'eau potable communiqué
- w) Installation d'un centre de tri postal à la Faon Rouge : le dossier suit son cours
- x) Opération « Bien voir bien vu » de la prévention routière prévue du 05 au 08/11/07 (seulement 4 jours)
- y) Décision favorable de la CDEC pour l'extension de Marché U

## **21 – QUESTIONS DIVERSES**

### **21 -1 - MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMUNAL EX ICR PI**

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait état de deux demandes de location reçues en mairie pour ce local, l'une présentée par Melle Aline BONNEAU et l'autre par Mme BOCHÉ.

Le Conseil charge M. RAVAUD de rencontrer les intéressées pour mieux connaître le projet qui les motive.

### **21 – 2 - PROPOSITION DE LOCATION DE LA SONORISATION PAR DOMPIERRE COMMERCE**

Le Conseil unanime trouve la proposition transmise trop basse et demande que l'association reconsidère la question.

### **21 – 3 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recourir au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel à l'accueil de loisirs durant les vacances de Toussaint.

Le nombre d'inscription d'enfants est tel que toutes les ressources humaines ont dû être mobilisées pour satisfaire la demande (même les ATSEM au côté de l'équipe d'animation sont impliquées).

Il s'agirait de procéder au recrutement pour 20 heures d'un adjoint d'animation non titulaire du lundi 29 Octobre au vendredi 02 Novembre 2007 en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

\* Période d'emploi : 20h00 réparties sur 4 jours

- Lundi 29/10 14h00 – 18h30

- Mardi 30/10 14h00 – 18h30

- Mercredi 31/10 12h00 – 18h30

- Vendredi 02/11 14h00 – 18h30

\* Qualification demandée : BAFA

\* Niveau requis : BEPC

\* Indice de rémunération : indice brut 287 (correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe)

Monsieur le Maire précise que les crédits de dépense consécutifs à cet emploi sont prévus au chapitre des charges du personnel du budget principal (012).

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver ce recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel. Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de signer le contrat de travail avec l'intéressé.

#### **21 - 4 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE AU SINISTRE DU 10/02/07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le sinistre subi le 10 Février 2007 à la Maison des Associations en raison d'une bagarre intervenue dans l'une des salles louées. Un des protagonistes, M. Damien JEAN, dont la responsabilité avait été établie restait à s'acquitter de la somme de 478,40 € pour la réparation des dommages, ce qu'il a enfin fait auprès de l'assureur.

Ce dernier, la SEP RONDET – Agents généraux AXA, vient d'adresser à la commune un chèque de ce montant, dont il convient d'autoriser l'encaissement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire d'encaisser le chèque remis s'élevant à 478,40 € au nom de la commune (produit imputé à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables).

#### **21 – 5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE A LA CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis la rentrée deux élèves handicapés scolarisés à l'école élémentaire George Sand déjeunent à la cantine municipale. Ils sont pris en charge durant le temps de la restauration par l'auxiliaire de vie scolaire, qui les suit pendant la classe.

Ce personnel dépendant de l'Education Nationale intervient ainsi en dehors du temps scolaire, ce qui nécessite de passer une convention expresse avec l'Inspection d'Académie de l'Allier.

Monsieur le Maire présente la convention transmise qui autorise les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h10 l'exercice des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement sur le temps de restauration des deux élèves handicapés. L'Education Nationale assure le salaire du personnel.

Il propose au Conseil qu'il soit autorisé à la signer, lequel accepte à l'unanimité.

#### **21 – 6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA BALANCE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services administratifs de la mairie utilisent une balance électronique pour l'affranchissement du courrier au côté de la machine à affranchir.

Le contrat de location qui lie la commune avec le bailleur (Mail Finance) et le fournisseur de la machine (SATAS) arrive prochainement à échéance (le 29 Octobre 2007).

Il est proposé de le renouveler pour 5 années supplémentaires. Il précise que le matériel actuel d'une portée de 3 kgs sera remplacé par une balance de 5 kgs.

Le premier loyer, d'une périodicité annuelle, s'élève à 467,45 € HT.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de location de la balance postale. Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Mail Finance et la société SATAS aux conditions exposées. Le loyer sera réglé à l'article 6135 – Locations mobilières du budget.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 29/11/07 – 19h00.

*Séance levée à 21h45.*